

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 23 novembre 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 23 novembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Neuilly l'Evêque (52), porté par la société JP Energie Environnement.....	3
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Saulnois (57).....	3
Projet de centrale photovoltaïque au sol « O'Paturages » à Chamarandes-Choignes et Laville-aux-Bois (52) porté par la société Green Lighthouse Developpement	4
Projet d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation d'une ressource géothermique à Riedseltz et Wissembourg (67) porté par la société Électricité de Strasbourg (ÉS)	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Neuilly l'Évêque (52), porté par la société JP Energie Environnement

La centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 32 ha située sur la commune de Neuilly l'Évêque (52) développée par la Société JP Energie Environnement sera installée sur des parcelles actuellement occupées par une prairie permanente. Sa production énergétique sera d'environ 30 GWh/an ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 4 500 ménages.

La centrale photovoltaïque sera en coactivité avec un élevage ovin qui accueillera 160 brebis et 40 agnelles sur un système basé sur 3 agnelages en 2 ans.

Le site d'implantation qui a fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement adaptées ne nécessite pas de demande de dérogation « espèces protégées ».

La MRAe considère que l'étude des nappes d'eau souterraine est insuffisante au regard du choix des fondations des tables photovoltaïques par des pieux qui seront enfoncés entre 1 et 1,5m de profondeur et du raccordement au poste source envisagé.

L'Ae recommande principalement au porteur de projet de :

- préciser la position du parc photovoltaïque par rapport aux différents captages de Neuilly l'Évêque (amont/aval, distance aux éventuels périmètres de protection) ;
- prendre l'attache d'un hydrogéologue afin de déterminer les mesures pertinentes adaptées au projet, notamment pour la phase de chantier, les travaux de raccordement électrique et le choix de fondations en vue de la préservation des nappes d'eau souterraine.

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Saulnois (57)

La communauté de communes du Saulnois (CCS) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Créée le 1^{er} janvier 1998, la CCS regroupe 128 communes dans le département de la Moselle et compte 28 365 habitants (INSEE, 2020). Le territoire couvre une superficie de 974 km².

La MRAe note que le diagnostic territorial s'appuie sur des données anciennes, datant de 2015, 2016 et 2018 pour la majorité des enjeux. Elle s'interroge également sur ce projet de PCAET dont la durée affichée est à l'échéance 2026 et dont le dossier a été réceptionné en 2023, soit 3 années après le début de l'application de ce plan. La MRAe recommande de ce fait de repositionner le calendrier d'application du PCAET, pour le faire correspondre à la période 2023-2029.

La MRAe regrette que l'année de référence choisie par le PCAET (2005), pour la réduction des GES soit différente de celle du SRADDET (1990), empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est se situe sur la même trajectoire. En outre, la CCS conclut à l'impossibilité d'atteindre les objectifs du SRADDET, notamment en raison des fortes émissions de GES du secteur agricole et la consommation énergétique des secteurs agricole et industriel. Aussi la MRAe recommande-t-elle au pétitionnaire d'illustrer son argumentation en s'appuyant sur différentes hypothèses de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, et de développement des EnR.

Elle invite dans le même temps la collectivité à travailler sur des mesures d'écologie industrielle avec le secteur industriel. Il serait utile que la collectivité apporte des précisions sur les actions fortes, réalisables, chiffrées et quantifiables à destination des secteurs agricole et résidentiel, et plus spécifiquement de renforcer le plan d'actions pour économiser davantage l'énergie dans les logements et les bâtiments publics.

Afin d'assurer la bonne mise en application du PCAET il est finalement prôné de préciser le budget total alloué à l'ensemble du PCAET (investissement et fonctionnement) ainsi que l'intégralité des emplois nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de centrale photovoltaïque au sol « O’Paturages » à Chamarandes-Choignes et Laville-aux-Bois (52) porté par la société Green Lighthouse Développement

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol d’une surface de 128 ha sur des terrains agricoles de culture céréalière à faible potentiel agronomique selon le pétitionnaire. Les 15 parcelles concernées appartiennent à 13 propriétaires et seront mises à disposition de l’exploitant par le biais de baux emphytéotiques. La production électrique attendue de 95 GWh/an (soit la consommation électrique de 14 400 foyers) est couplée à l’installation d’un élevage ovin sous les panneaux (650 brebis et une production annuelle attendue de 910 agneaux), qu’il est prévu de valoriser en circuit court.

La MRAe a souligné positivement le partage du sol entre ces deux différentes activités, mais ne préjuge pas, à ce stade, de sa qualification « agrivoltaïque » pour laquelle des critères réglementaires restent à définir. L’étude préalable agricole des terrains concernés par le projet n’a pas été jointe à l’étude d’impact alors que la surface occupée par ce parc photovoltaïque est très importante, ce qui n’a pas permis à la MRAe d’apprécier si ce projet aura un impact positif sur l’économie agricole du territoire.

La MRAe a relevé l’absence du dossier de permis de construire pour le bâtiment d’élevage prévu pour les ovins, alors que la bergerie fait partie intégrante du projet. Elle a recommandé au pétitionnaire de corriger cette absence dans son dossier.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière notamment en lien avec son usage actuel en monoculture céréalière intensive. Il évite les espaces à enjeux et des mesures d’accompagnement pertinentes sont proposées, comme le maintien et le renforcement de haies et l’aménagement de passages à faune. Le projet va conduire au développement d’habitats prairiaux sur des terrains actuellement cultivés, avec un impact positif. Les mesures d’intégration paysagère prévues sont satisfaisantes.

Les autres recommandations de la MRAe au pétitionnaire visent à analyser la cohérence de son projet avec les principes édictés par la charte départementale pour un développement maîtrisé et concerté des projets photovoltaïques au sol en Haute-Marne, à préserver sur la durée totale des 40 années d’exploitation prévues, le volet agricole du projet ainsi que l’intérêt écologique de la mise en œuvre effective et durable des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) qui y seront associées, en créant, en lien avec les propriétaires du site, une obligation réelle environnementale (ORE), en application de l’article L.132-3 du code de l’environnement.

Projet d’ouverture de travaux miniers et d’exploitation d’une ressource géothermique à Riedseltz et Wissembourg (67) porté par la société Électricité de Strasbourg (ÉS)

Le projet consiste à implanter une nouvelle plate-forme géothermique pour la production d’énergie (électricité et chaleur) à partir d’une saumure extraite du réservoir granitique à grande profondeur. Elle s’implante sur un site de 3 ha localisé sur les communes de Riedseltz et Wissembourg. Le projet s’insère dans le périmètre du permis exclusif de recherches (PER) dit « de Wissembourg » octroyé par arrêté ministériel du 25 novembre 2011 jusqu’au 3 décembre 2016 et prolongé par arrêté du 15 janvier 2018 jusqu’au 3 décembre 2021. À ce jour, une demande d’une seconde prolongation de 5 ans, déposée le 10 mai 2021, est en cours d’instruction mais n’a pas encore aboutie. La MRAe relève donc que le projet ne peut pas être autorisé en l’état actuel de sa situation administrative.

Le projet consiste en la foration de 4 puits (2 en pompage et 2 en réinjection) atteignant le réservoir granitique, à au plus 3 500 mètres de profondeur, le prélèvement d’eau par pompage à un débit compris entre 200 et 300 m³/h et la construction et l’exploitation d’une centrale géothermique de cogénération.

Alors que le pétitionnaire précise que son objectif est d’exploiter la ressource géothermique depuis les puits projetés de ce projet et une centrale géothermique à construire, la MRAe regrette que le dossier transmis ne porte que sur la phase de forage des puits nécessaires à l’exploitation sans intégrer toutes les composantes du projet, dont la distribution de la chaleur, ce qui empêche d’apprécier l’impact environnemental du projet dans sa globalité. La MRAe a recommandé au pétitionnaire de reprendre son étude d’impact pour inclure les impacts sur les enjeux environnementaux qui peuvent être appréhendés dès cette première autorisation sollicitée, et de préciser les phases d’actualisation compte tenu des données à acquérir.

La MRAe a relevé positivement que le pétitionnaire a versé un *addendum* à son dossier. Celui-ci précise certains impacts du projet sur l’environnement au regard de leur prise en compte insuffisante dans le cadre d’un précédent dossier qui a également été soumis à l’avis de la MRAe (avis sur le projet d’ouverture de travaux miniers et d’exploitation d’une ressource géothermique à Soultz-sous-Forêts situé à environ 10 km).

Toutefois, des insuffisances demeurent et sont reprises dans l'avis. La MRAe en a identifié principalement sur la justification environnementale du projet et les solutions de substitution raisonnables, la surveillance des eaux souterraines et superficielles, les consommations en eau pour la foration et l'exploitation et l'évaluation des impacts des additifs utilisés, et les nuisances au voisinage (bruit en particulier). La MRAe a formulé des recommandations sur tous ces sujets afin d'aider le pétitionnaire dans la constitution d'un nouveau dossier par complément du dossier présenté.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 23 novembre 2023 et depuis son installation mi-2016, 625 avis, 153 avis conformes et 1669 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 698 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 79 avis, 135 avis conformes et 42 décisions pour les plans et programmes et 123 avis projets).